



LES NOUVELLES DE LA CNBA

#03 - MAI 2012

43 rue de la Brèche aux Loups
75012 Paris
Tel : 01.43.15.96.96.
E-mail : cnba.paris@wanadoo.fr
www.cnba-transportfluvial.fr

ACTUALITÉS

ÉLECTIONS À LA CNBA : OÙ EN EST-ON ?

Le 15 mai à minuit se terminait la toute première phase de ces nouvelles élections à la CNBA : la phase de dépôt des candidatures. Sous peu il vous faudra désormais élire vos nouveaux administrateurs CNBA.

En effet, du 15 juin au 13 juillet minuit c'est à vous de voter et d'élire les administrateurs qui vous représenteront durant les prochaines années. Le choix est donc crucial et votre vote d'une grande importance.

Vous élirez des hommes et des femmes qui contribueront à promouvoir les intérêts de la batellerie artisanale et qui, par leurs actions, agiront pour la défense et la reconnaissance de notre profession.

Cette élection, comme les précédentes, se déroulera par correspondance, vous recevrez donc prochainement dans vos boîtes aux lettres tout le matériel nécessaire à votre vote. Et pour vous permettre de voter au mieux, nous vous transmettrons également sous peu un document de présentation des différents candidats aux postes d'administrateurs à la CNBA.

Une fois votre vote envoyé, il sera recueilli par un huissier de justice. Le dépouillement des votes et la proclamation des résultats se dérouleront le 18 juillet 2012.

Nous vous invitons donc, bien évidemment, à faire entendre votre voix en participant aux élections de vos futurs administrateurs. Par ce geste, vous choisirez vos représentants, ceux et celles qui partagent vos opinions et sauront les défendre.

N'hésitez pas à contacter la CNBA pour toute questions ou hésitations au 01.43.15.96.96.

RENDEZ-VOUS À VENIR

1. RÉUNION DU BUREAU DE LA CNBA.
Mardi 29 mai, 9h30
2. RÉUNION DE COORDINATION ENTRE LA CNBA ET LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS.
Mardi 29 mai, 14h
3. RENDEZ-VOUS DE MICHEL DOURLENT AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE CHAMPAGNE ARDENNES.
Mercredi 30 mai, 15h
4. RÉUNION DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES DE LA CNBA
Mardi 5 juin - 9h30
5. PARTICIPATION DE LA CNBA AU SALON TRANSPORTS LOGISTICS MEETINGS
Les 6 et 7 juin
6. RÉUNION DE LA COMMISSION DES INFRASTRUCTURES DE LA CNBA
Mardi 12 juin - 9h30
7. CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CNBA
Mardi 19 juin - 14h
8. RÉUNION SUR LES STATIONNEMENTS DES BATEAUX À SAINT-MAMMÈS
Vendredi 22 juin - 14h
9. CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VNF
29 juin - 9h30

DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION INITIALE : LA CNBA RENCONTRE LA RÉGION NORD PAS DE CALAIS

La CNBA a rencontré le conseil régional du Nord-Pas-de-Calais pour aborder les sujets relatifs à la formation initiale dans cette région. La CNBA a de nouveau souligné la carence que constituait l'absence de formation initiale « orientée fluvial » dans cette région, notamment avec l'ouverture du canal Seine Nord Europe. La CNBA a également indiqué qu'il était essentiel de développer, au sein des formations aux métiers « connexes », une spécialisation fluviale, que ces formations soient techniques (électricité, maintenance, soudure, peinture...) ou relevant du domaine tertiaire (gestion, comptabilité, assurance...). La Région Nord Pas de Calais a proposé de constituer un groupe de travail sur ce sujet avec l'Académie de Lille.

LA CNBA VA LANCER UNE ENQUÊTE SUR LES RELATIONS COMMERCIALES

Afin d'alimenter le dossier de saisie de la Commission d'examen des pratiques commerciales que la CNBA prépare actuellement, nous avons élaboré un questionnaire sur les relations commerciales des bateliers avec leurs partenaires. Ce questionnaire sera adressé par la Poste à l'ensemble des entreprises de batellerie artisanale dans les prochaines semaines. Il contiendra une série de questions portant sur la négociation, la contractualisation, la facturation, couvrant ainsi l'ensemble de la chaîne commerciale (à l'exception du prix bien entendu) et visant à rendre compte de manière précise et chiffrée des abus dont les bateliers sont l'objet en matière commerciale. Nous vous remercions de l'attention que vous lui porterez: plus nombreux vous serez à nous le retourner complété, plus l'attention des pouvoirs publics à l'égard des abus dont est l'objet la profession sera importante. Les questionnaires que vous nous renverrez seront anonymes et seront traités en toute confidentialité.

STATUTS DE LA CNBA : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION SE PRONONCE

Sollicité pour avis par le Ministère des transports, le conseil d'administration de la CNBA s'est prononcé sur un projet de décret réformant les statuts de la CNBA. Parmi les principales modifications proposées par le Ministère figure l'enrichissement des missions de la Chambre, qui lui permettront en particulier de gérer ou de participer à des fonds créés pour moderniser la flotte. D'autres missions déjà réalisées par la CNBA seront formellement inscrites dans le texte (formation initiale, aides sociales, actions de promotion de la profession...). S'agissant de la composition du conseil d'administration de la Chambre, le conseil a demandé à ce que le nombre d'administrateurs demeure à 24, renouvelés par moitié, mais que ceux-ci soient élus sans référence au tonnage de leur bateau. Le projet de texte doit ensuite être soumis au Conseil d'Etat par le Ministère des transports.

CRISE ÉCONOMIQUE : L'ORGANISATION EUROPÉENNE DES BATELIERS RENCONTRE LA COMMISSION EUROPÉENNE

L'Organisation Européenne des Bateliers (OEB), dont fait partie la CNBA, a rencontré la Direction générale Mobilité et transports de la Commission européenne pour évoquer les difficultés de la batellerie artisanale européenne en cette période de crise économique. En effet, pour le transport fluvial, l'un des problèmes majeurs est le déséquilibre entre l'offre et la demande de fret, du fait notamment de la surcapacité des bateaux de plus de 2000 tonnes. Un point sur ces échanges a également été réalisé le 5 mai à Bruxelles, dans le cadre de la réunion mensuelle de l'OEB à laquelle participait, au titre de la CNBA, Michel Dourlent, son président, et Henri Lacour, chargé d'affaires européennes. La mise en place de nouveaux plans de déchirage a notamment été évoquée. La CNBA a rappelé que la promotion de bateaux de plus petite taille (cale inférieure à 1500t) lui semblait être une solution. Elle a rappelé que ces problèmes de surcapacité liés à la taille des bateaux n'empêchaient pas d'autres pays de continuer à construire. D'autres sujets ont également été abordés : notamment les questions liées à la gestion des déchets, dont le cadre légal est assuré par la CDNI, et qui pose un certain nombre de difficultés.

« FREYCINET DU FUTUR » : LA CNBA PRÉPARE AVEC SES PARTENAIRES L'AUDITION À L'ADEME

Le 9 mai dernier s'est tenue à Rouen une réunion autour de la construction de nouveaux bateaux Freycinet et du projet remis dans ce cadre à l'ADEME par un groupement dont fait partie la CNBA en vue d'obtenir un financement. Cette réunion à laquelle participaient Michel Dourlent, président de la CNBA, Joël Verbeke, administrateur, et Didier Chamot, chargé d'études, avait pour objectif de préparer l'audition qui se déroulera prochainement à l'ADEME autour du projet. L'idée est de mettre au point des plans de bateaux neufs, correspondant à l'évolution du secteur du transport fluvial, complétés de prototypes et de contribuer ainsi activement à la mise en service de nouveaux bateaux. La CNBA est membre du groupement afin d'apporter une expertise technique dans la conception des bateaux pour que ceux-ci répondent aux attentes réelles des bateliers. L'audition se tiendra les semaines à venir, l'approbation finale par l'ADEME en vue d'un financement étant prévue au deuxième semestre 2012.

Vos QUESTIONS / Nos RÉPONSES

LE PROJET DE BATEAU FREYCINET « DU FUTUR » AUQUEL PARTICIPE LA CNBA A-T-IL ÉTÉ SÉLECTIONNÉ PAR L'ADEME ?

Oui. Le projet qui a été déposé le 11 janvier dernier par un groupement dont la CNBA fait partie en tant que représentant de l'artisanat batelier a été pré-sélectionné par l'ADEME pour une instruction prioritaire. Une audition devrait avoir lieu dans les prochaines semaines.

Ce projet prévoit la réalisation de plans de bateaux Freycinet modernes et adaptés aux besoins du marché, ainsi que la mise au point de prototypes, en vue de mettre en service des bateaux de « nouvelle génération ». En fonction de la réussite de ce projet, celui-ci pourra être étendu à des gabarits plus importants.

LA CNBA INTERVIENT-ELLE POUR PRÉSENTER LE FLUVIAL DANS LES ÉCOLES ?

Oui. La CNBA est invitée ponctuellement à présenter le transport fluvial et l'artisanat batelier auprès des écoles. A ce titre, Mme Christine Bleuzet, chargée de formation au niveau national pour la CNBA est intervenue le 3 mai dernier auprès du BTS Transports et prestations logistiques de l'AFT-IFTIM à Arras.

LA CNBA SERA-T-ELLE PRÉSENTE AUX « TRANSPORT LOGISTICS MEETINGS » LES 6 ET 7 JUIN PROCHAINS ?

Oui. La CNBA représentera l'artisanat batelier dans le cadre de ce salon professionnel destiné à mettre en relation les acteurs européens du transport et de la logistique. Ces salons sont l'occasion d'assurer la promotion du transport fluvial et de la batellerie artisanale auprès des clients de modes de transport. Si vous souhaitez être associés à nos côtés à cet événement et à contribuer ainsi au développement du transport fluvial, n'hésitez pas à nous l'indiquer.

ZOOM SUR.....

1. LA PROCÉDURE À SUIVRE EN CAS DE NON-PAIEMENT DES SURESTARIES

Passé le délai accordé soit pour le chargement, soit pour le déchargement (en fonction des délais de planche applicables), le transporteur fluvial obtient des indemnités de surestaries. Ce sont donc des indemnités correspondant au temps d'attente aux lieux de chargement ou de déchargement et exigibles dès la fin de ces opérations. Elles sont payées par le chargeur au départ et par le destinataire à l'arrivée.

Les montants des surestaries sont fixés par VNF et servent de référence. Cependant, les parties au contrat de transport sont libres de prévoir pour l'exécution de la prestation de transport à venir leurs propres délais de planche et surestaries. La somme correspondant à ces surestaries transite, en règle générale, par le courtier de fret fluvial, intermédiaire incontournable du batelier. En cas de non-paiement des surestaries, le transporteur fluvial peut réclamer leur règlement à l'amiable dans un premier temps. Pour cela, il doit relancer le courtier par téléphone, puis en cas de refus de payer, lui adresser une lettre de relance écrite. Lorsque le courtier ne répond pas à la lettre, le batelier doit lui envoyer une 2e lettre de relance, cette fois en recommandé AR. Si le transporteur n'est toujours pas indemnisé, il envoie une lettre de mise en demeure en recommandé AR ou par voie d'huissier.

Si le recouvrement à l'amiable échoue, l'artisan batelier devra recourir, dans un second temps, à la procédure judiciaire en saisissant le tribunal compétent. La procédure la plus simple, qui ne nécessite pas de faire appel à un avocat, est la requête en injonction de payer, portée devant le président du tribunal de commerce. Si le juge estime la requête justifiée, il rend une ordonnance portant injonction de payer pour la somme qu'il retient. Une telle demande se fait en remplissant un document cerfa n°12946 (téléchargeable sur Internet), à adresser au greffe du tribunal de commerce du siège social du débiteur.

Le batelier a également la possibilité d'user de son droit de rétention pour obtenir le paiement de ses indemnités de surestaries, en application de l'article L133-7 du Code de commerce. Il s'agit ici pour le transporteur de retenir la marchandise et les documents associés, dans l'attente d'être payé. La somme due peut être actuelle ou concerner des transports antérieurs. Cette action est à utiliser avec précaution et suppose l'assistance d'un conseiller juridique.

Toutes les actions auxquelles le contrat de transport peut donner lieu, telles que les actions en paiement du prix de fret et des indemnités de surestaries, sont en principe soumises à la prescription annale (article L.133-6 du Code de commerce). En d'autres termes, le batelier, pour l'obtention de ses sommes dues, devra agir contre son débiteur dans un délai maximal de un an à compter du jour où la marchandise aura été remise au destinataire.

Pour plus d'informations ou pour vous aider dans la mise en oeuvre d'une procédure amiable ou contentieuse, vous pouvez contacter Mme Caroline RUFF, juriste à la CNBA :
E-mail : ruffcnba.paris@orange.fr - Tél : 01.43.15.91.58.

2. L'ARRÊTÉ ROYAL BELGE DU 19 JUIN 2011 RELATIF AUX DÉLAIS DE PLANCHE ET AUX TAUX DE SURESTARIES EN MATIÈRE D'AFFRÈTEMENT FLUVIAL ET SON APPLICATION.

Parmi les questions qui nous sont régulièrement posées par les bateliers figure celles concernant le « nouvel » arrêté royal belge du 19 juin 2011 relatif aux délais de planche et aux taux de surestaries en matière d'affrètement fluvial ainsi que son application. Cet arrêté est supplétif de la volonté des parties, ce qui signifie que les parties au contrat de transport sont libres de prendre d'autres dispositions, tant en terme de délais de planche que pour le mode de calcul des surestaries. La primauté de la volonté des parties reste garantie. C'est donc au batelier de négocier avec son interlocuteur commercial l'application des conditions les meilleures. Ce n'est qu'en l'absence de stipulations contractuelles concernant les délais de planche ou le montant de surestaries que cet arrêté s'applique de plein droit.

Les nouveaux délais de planche pour le chargement ou le déchargement tels qu'ils sont prévus dans l'arrêté royal belge du 19 juin 2011 sont fixés en fonction du tonnage et par demi-journée (00h-12h ou 12h-24h) de la manière suivante : jusqu'à 1750 tonne : 1 jour ; entre 1750 à 3500 tonnes : 1,5 jours ; lus de 3500 tonnes : 2 jours.

Quant aux surestaries, celles-ci se calculent en euro, par demi-journée et en fonction du tonnage.

Ex : bateaux sans propulsion mécanique : 0,41 jusqu'à 1750 tonnes ; 0,36 entre 1750 et 3500 tonnes ; 0,31 plus de 3500 tonnes.

Ex : bateaux à propulsion mécanique : 0,49 jusqu'à 1750 tonnes ; 0,44 entre 1750 et 3500 tonnes ; 0,39 plus de 3500 tonnes.

L'ancien arrêté royal du 4 mai 1999 fixant les délais de planche au chargement et au déchargement ainsi que les montants de surestaries est aujourd'hui remplacé et abrogé par la nouvelle réglementation belge (article 5 de l'arrêté royal du 19 juin 2011). Cette abrogation n'empêche pas les parties contractantes de convenir dans leurs contrats de transports des montants de surestaries semblables à ceux fixés par l'ancien arrêté belge, en vertu de la liberté contractuelle.

En revanche les parties ne peuvent pas mentionner dans leurs contrats l'application de l'arrêté du 4 mai 1999 relatif aux délais de planche et aux indemnités de surestaries dès lors que ce dernier est réputé nul et inexistant du fait de l'abrogation. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Mme Caroline RUFF, juriste à la CNBA :
e-mail : ruffcnba.paris@orange.fr, tél : 01 43 15 91 58.

Vos / Nos QUESTIONS / RÉPONSES

LA CNBA RENCONTRERA-T-ELLE LES PERSONNES CHARGÉES DU FLUVIAL DANS LE NOUVEAU GOUVERNEMENT ?

Oui. Après avoir envoyé une lettre circulaire à l'ensemble des candidats à la présidentielle, la CNBA va demander un entretien avec les personnes en charge du fluvial au sein du nouveau gouvernement. Parmi les actions que la CNBA souhaite pousser figurent : le lancement d'une grande campagne nationale de promotion du transport fluvial, la rénovation du cadre réglementaire des contrats de transport et la mise en place d'une « grande loi » sur le fluvial contenant un certain nombre de mesures favorables à notre secteur professionnel.

PLUS-VALUE EN CAS D'ACHAT D'UN NOUVEAU BATEAU : LES DEUX CONDITIONS POUR POUVOIR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION SONT-ELLES OBLIGATOIRES ?

Non. Depuis le 1er janvier 2012, vous pouvez bénéficier d'une exonération de taxation sur la plus-value si vous vendez votre bateau à condition d'investir dans un bateau plus grand ou plus récent. (avec une ancienneté maximale de 20 ans). Le texte législatif qui encadre cette exonération (loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificatives 2011) est parfaitement clair à ce sujet. La nouvelle mesure ne remplace pas mais complète les dispositifs d'exonération déjà existants (en cas de cessation d'activité notamment), de manière à encourager les chefs d'entreprise en activité et qui le demeurent à investir dans un nouveau bateau et à se moderniser.

1. LES RÉUNIONS DE COORDINATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Depuis début 2011, la CNBA rencontre à échéance régulière des représentants de la sous-direction en charge du transport fluvial au Ministère des transports. L'objectif de ces réunions de faire le point avec le Ministère sur les évolutions réglementaires attendues par la profession, de faire remonter les difficultés rencontrées par les entreprises dans leurs relations avec les services de l'Etat et, plus généralement, d'obtenir des réponses sur un certain nombre de questions posées par les entreprises batelières.

La prochaine réunion est programmée le 29 mai 2012. N'hésitez pas à nous écrire si vous souhaitez alerter le Ministère des transports sur un sujet qui vous semble important et à nous faire remonter toutes vos questions.

2. LA NOUVELLE VERSION DU SITE INTERNET EST EN LIGNE !

Après une période d'interruption qui a duré quelques semaines, du fait de problèmes d'hébergement, le site internet de la CNBA est de nouveau disponible... dans une nouvelle version ! Nous avons annoncé depuis un certain temps la refonte complète de notre site, c'est désormais chose faite. N'hésitez pas à le découvrir à l'adresse suivante : www.cnba-transportfluvial.fr

Parmi les principales nouveautés figurent, outre son caractère plus moderne et plus dynamique, une entrée par profil, la mise en place de dossiers d'actualité, la mise en ligne de la plupart de nos supports de communication et une plus grande facilité dans l'accès aux informations. Nous espérons que vous trouverez une pleine satisfaction à la consultation de cette version 2012.

Pour plus d'informations ou pour nous faire part de toutes vos remarques et suggestions, vous pouvez contacter Mlle Vanessa GIRARDEAU, chargée de communication à la CNBA : E-mail : girardeaucnba.paris@orange.fr



Rendez-vous sur www.cnba-transportfluvial.fr

L'ÉQUIPE ADMINISTRATIVE :

- **Président de la CNBA :**
Michel Dourlent
01.43.15.91.52 / 06.21.45.65.77
dourlentcnba.paris@wanadoo.fr
- **Secrétaire général :**
Jean-Marie Dumont
01.43.15.91.51
dumontcnba.paris@orange.fr
- **Assistante du Président, en charge du CFE :**
Catherine Lanoë-Gérardot
01.43.15.91.58
lanoecnba.paris@wanadoo.fr
- **Comptable :**
Angelina Mendy
01.43.15.91.53
mendycnba.paris@orange.fr
- **Chargée des relations extérieures :**
Sophie Copin
01.43.15.91.56
copincnba.paris@orange.fr
- **Juriste :**
Caroline Ruff
01.43.15.91.58
ruffcnba.paris@orange.fr
- **Déléguée régionale Nord-Pas-de-Calais en charge de la formation :**
Christine Bleuzet
03.27.87.78.97
bleuzetcnba.douai@orange.fr
- **Chargé d'affaires européennes :**
Henri Lacour
01.43.15.80.50
lacournba.paris@orange.fr
- **Chargé d'études :**
Didier Chamot
01.43.15.80.51
chamotcnba.paris@orange.fr
- **Chargée de communication :**
Vanessa Girardeau
01.43.15.91.57
girardeaucnba.paris@orange.fr

Vos ADMINISTRATEURS :

- | | |
|---------------------------------------|--|
| Lionel Bridiers :
06.21.45.65.85 | Daniel Keck :
06.21.45.66.77 |
| Annie Cailliez :
06.21.45.65.86 | José Laval :
06.21.45.65.97 |
| Pascal Canipel :
06.21.45.66.13 | Florence Lhopital :
06.21.45.66.78 |
| Didier Carpentier :
06.21.45.65.84 | Guy Manouvrier :
06.21.45.66.79 |
| Bruno Cossiaux :
06.21.45.65.89 | Corinne Ploix :
06.19.29.15.98 |
| Olivier Delcourt :
06.21.45.66.43 | Daniel Vanderplaetse :
06.21.45.66.97 |
| Isabelle Dewindt :
06.21.45.66.54 | Joël Verbeke :
06.19.29.15.94 |
| Dany Gastalle :
06.21.45.66.72 | |